

# Potel & Chabot

PARIS

**Poste :** Demi-chef de partie cocktail H/F

**Type de contrat :** CDI

**Localisation :** Paris 16<sup>ème</sup>

Afin de continuer à déployer des prestations de haute qualité, nous renforçons nos équipes et recrutons des **Demi-chef de partie H/F, en CDI pour notre laboratoire, basé à Paris, dans le 16ème arrondissement.**

C'est pour cela que nous recrutons un **Demi-chef de partie Cocktail H/F, en CDI.**

**A ce poste, vos missions seront les suivantes :**

- Effectuer la mise en place nécessaire.
- Veiller à l'entretien de la cuisine et du matériel.
- Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité.
- Participer au stockage des marchandises lors de la livraison.
- Respecter les fiches techniques.
- Participer à l'envoi des plats.

**Missions complémentaires RSE :**

- Intégrer et mettre en œuvre les engagements achats responsables dans la création des cartes (saisonnalité en priorité)
- Identifier sur la carte les produits éco-responsables lorsque l'ingrédient est majoritaire (saisonnalité, label rouge, AB, local, FR...)
- Soutenir l'amélioration de l'expérience collaborateurs au sein de l'entreprise et sensibiliser les collaborateurs à la politique RSE groupe (alimentation durable, gaspillage, tri, accessibilité)

**Pour mener à bien ces missions, voici les compétences et connaissances requises :**

- Organisé
- Connaissance des produits
- Transmettre son savoir-faire
- Règles d'hygiène
- Travail en équipe
- Passionné par la cuisine
- Rapide et efficace
- Sens de l'organisation et de la gestion
- Rigoureux et méthodique

Vous êtes titulaire d'un CAP cuisine ou d'un Bac pro cuisine ? Vous avez un peu d'expérience dans ce métier ? Vous avez envie de participer à un événement sportif reconnu mondialement ? Alors n'attendez plus et transmettez nous votre CV !

**Salaire :** 25 000€ à 27 600€ par an

**Durée hebdomadaire :** 39 heures / semaine.

**Nos avantages :**

- Cantines d'entreprise
- Mutuelle avantageuse et prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%
- Participation aux frais de transport en commun : Prise en charge par l'employeur à hauteur de 80% OU Forfait Mobilité Durable de 150 € nets / an (versé en une seule fois)
- Accord télétravail
- CSE
- Possibilité d'évolution